

Carte Nationale d'Identité (CNI) ET PASSEPORT

Que ce soit pour une première demande ou pour un renouvellement de carte d'identité nationale et/ou passeport, vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie équipée d'une station d'enregistrement, y compris dans un département différent de celui de votre domicile.



La Mairie de Carrières-sur-Seine n'est, quant à elle, pas habilitée à les délivrer.

Retrouvez [ici la liste des communes](#) pour faire votre demande.

Pour réaliser votre demande :

- pour **gagner du temps**, vous pouvez effectuer une [pré-demande en ligne](#) (mais vous avez aussi la possibilité de le faire sur place)
- préparez vos **pièces justificatives** (les documents à présenter dépendent de votre situation : contactez la Ville habilitée de votre choix)
- prenez **rendez-vous** par téléphone ou en ligne sur le site de la Ville habilitée de votre choix pour déposer votre dossier et finaliser votre demande. Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes le jour de votre rendez-vous.

La procédure est gratuite pour une première demande ou un renouvellement et nécessite un timbre fiscal de 25 € pour un renouvellement lié à la perte ou au vol de vos papiers d'identité.

Nous vous invitons à contacter la mairie habilitée de votre choix par téléphone ou vous rendre sur son site Internet pour plus d'informations.

Liens utiles

[Trouver une mairie habilitée](#)

[Formulaires pré-demande en ligne](#)